

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-064435

ORANO Chimie Enrichissement

Monsieur le Directeur
BP16
26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 25 novembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Orano CE – INB n° 138- Installation d’assainissement et de récupération de l’uranium (IARU)

Thème : Conduite (TRIDENT)

Code : INSSN-LYO-2024-0533 du 8 novembre 2024

Références : Code de l’environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection inopinée a eu lieu le 8 novembre 2024 dans l’installation IARU (INB n° 138) du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème de la « Conduite ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection, ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L’INSPECTION

L’inspection inopinée du 8 novembre 2024 de l’installation IARU (INB n° 138) du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte, a porté sur la conduite d’installations et plus particulièrement de l’atelier TRIDENT (Atelier de traitement des déchets nucléaires). Accompagnés du chargé d’affaires de l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, les inspecteurs ont assisté au point de management visuel réalisé par les équipes en début de journée, puis se sont rendus dans les différents locaux de l’atelier. Ils se sont ensuite intéressés au retour d’expérience de la récente mise en service de l’atelier, à la gestion du référentiel de cet atelier ainsi qu’à l’organisation mise en œuvre avec l’opérateur industriel en charge de l’exploitation de TRIDENT.

Au vu de cet examen par sondage, la conclusion de cette inspection est jugée satisfaisante. Les inspecteurs ont relevé positivement l’organisation rigoureuse mise en place par ORANO CE et son opérateur industriel pour l’exploitant de l’atelier TRIDENT. Toutefois, l’exploitant devra notamment analyser l’écart d’organisation entre la version applicable du plan d’urgence interne Tricastin et l’organisation actuelle de IARU en matière d’organisation de crise.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Plan d'urgence interne

La version actuelle du Plan d'urgence interne (PUI) applicable au site ORANO du Tricastin (document référencé TRICASTIN-14-000289 en version 7.0) prévoit pour l'INB n°138 la présence de trois personnes au niveau de la surveillance générale (ou PCS SOC). Ces personnes ont à la fois des responsabilités pouvant se réaliser au niveau du poste de surveillance de générale (déclenchement de la sirène d'alarme confinement de l'INB, relai d'informations auprès de la direction de site par exemple) ou sur le lieu même de l'accident ou de l'incident en tant qu'acteur de l'équipe locale.

Or, durant l'été 2024, une modification du rythme de travail des agents de la surveillance générale a été effectuée : passage d'un régime de poste en 5*8h à un régime de poste en 2*8h. Dans cette nouvelle organisation, les agents des fluides auxiliaires (présents également à la surveillance générale) assurent la gestion des alarmes de IARU lors des postes de nuit et le week-end, mais ne peuvent effectuer les anciennes responsabilités du personnel de la surveillance générale pour ce qui concerne l'équipe locale d'intervention. Ce qui ne correspond plus à l'organisation décrite dans le PUI en vigueur.

Demande II.1 : Analyser dans les plus brefs délais, l'écart d'organisation entre la version applicable du plan d'urgence interne Tricastin (version 7.0) et l'organisation actuelle de IARU en matière d'organisation de crise. Transmettre vos conclusions à l'ASN.

Demande II.2 : Mettre en place dans les plus brefs délais les consignes nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation au regard du PUI applicable, notamment vis-à-vis des fiches réflexes.

Moyens de lutte contre l'incendie

Lors de l'inspection du 19 mai 2022 réalisée au sein de IARU sur la thématique « incendie », il avait été demandé de renforcer les moyens de lutte contre l'incendie dans le local de comptage et de caractérisation des matières de l'atelier TRIDENT. En retour, ORANO s'était engagé à mettre en place un extincteur à poudre de 50 kg.

Les inspecteurs ont observé qu'un extincteur à poudre de 50 kg était bien disposé au niveau du local de comptage et de caractérisation de l'atelier TRIDENT. Toutefois, celui-ci est difficilement accessible en raison d'un aspirateur de matières entreposé devant.

Demande II.3 : Rendre accessible à tout moment, l'extincteur à poudre présent dans le local de comptage et de caractérisation de l'atelier TRIDENT.

Presse à jupe (L 102)

Lors de la visite de l'atelier TRIDENT, les inspecteurs se sont intéressés à la presse à jupe. Ce procédé permet notamment de traiter des fûts de cotons humides. Les fûts sont compactés, le jus extrait est collecté dans un bac de récupération et la galette mise en colis pour bétonnage ultérieur.

Il a été déclaré aux inspecteurs que les fûts peints extérieurement posaient problème : les débris de peinture après compactage viennent obstruer le circuit de collecte des effluents. Il est donc réalisé en amont, un transvasement du contenu des fûts peints dans des fûts sans peinture.

Demande II.4 : S'engager à mener une réflexion sur le long terme pour les fûts de cotons humides traités au niveau de la presse à jupe de TRIDENT, notamment en vue d'éviter une production supplémentaire de déchets et une opération de transvasement à risques.

Dossier FEM-DAM référencé TRICASTIN-20-109208

Les inspecteurs se sont intéressés à la note « *Retour d'expérience associé aux opérations de traitement des déchets dans l'atelier TRIDENT* », document référencé TRICASTIN-21-037974. Celle-ci mentionne que le dossier FEM-DAM référencé TRICASTIN-20-109208, correspondant à la mise en place de l'opérateur industriel sur l'atelier TRIDENT restait à solder.

Il a été déclaré aux inspecteurs que la dernière recommandation avait été soldée cet été, mais que le dossier FEM-DAM n'était pas encore clôturé.

Demande II.5 : Confirmer le solde du dossier FEM-DAM référencé TRICASTIN-20-109208 ayant trait à la mise en place de l'opérateur industriel.

Fiches de suivi de surveillance

Les inspecteurs se sont intéressés à la surveillance exercée par ORANO CE sur le prestataire en charge de l'exploitation de l'atelier TRIDENT. Un programme de surveillance est réalisé annuellement et prévoit les différentes surveillances à mener (revues de contrat, actes de surveillance terrain, vérifications documentaires) : à ce jour, sept fiches de suivi de surveillance (FSS) ont été réalisées par les chargés de surveillance pour ce qui concerne les actes de surveillance terrain. Toutefois, les FSS n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement sous assurance qualité.

Demande II.6 : Mettre sous assurance qualité les fiches de suivi de surveillance (FSS).

Par ailleurs, la procédure ORANO de « *Modalités de déploiement de la directive surveillance des intervenants extérieurs sur la plateforme ORANO Tricastin* » prévoit que « *les observations faites lors de FSS doivent faire l'objet d'un suivi afin de s'assurer de leur traitement. Le suivi est à la charge du chargé de surveillance/pilote de surveillance. Il peut notamment être réalisé au moyen d'un outil spécifique (tableau) ou lors des réunions périodiques avec l'entreprise prestataire* ».

Il a été déclaré aux inspecteurs que le suivi des observations issues des FSS était auparavant effectué lors des réunions mensuelles. Cette bonne pratique semble avoir été arrêtée.

Demande II.7 : En application de la procédure ORANO de « Modalités de déploiement de la directive surveillance des intervenants extérieurs sur la plateforme ORANO Tricastin » prévoir un suivi des observations émises lors des actes de surveillance.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Système documentaire TRIDENT

Les inspecteurs se sont intéressés aux différents documents du système qualité de IARU concernant l'atelier TRIDENT. Il ressort des échanges menés avec l'exploitant que le document référencé TRICASTIN-20-00185 « *Recueil des exigences du rapport de sûreté, des RGE et de la fiche informative pour l'atelier TRIDENT* » était un document utilisé par les équipes projet, qui pourrait maintenant être supprimé des documents applicables de IARU.

Par ailleurs, se pose la question du statut du plan d'assurance qualité ORANO DS « *Prestation d'opérateur industriel traitement des déchets au sein de l'INB 138 / Trident* ».

Fuite du groupe hydraulique de la presse à jupe

Lors de la visite des installations, il a été déclaré aux inspecteurs que le groupe hydraulique de la presse à jupe de l'atelier TRIDENT fuyait. Le fournisseur de cet équipement avait été contacté et devait prochainement intervenir.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par

Éric ZELNIO